

*BUDGET PRIN*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : **DCP\_2023\_0066** avec **0** pièce(s) jointe(s)  
Date de décision : **17/03/2023**  
Objet : **Avenant n°1 au marché 22116 - LOT 2 Vêtements et EPI services techniques**

Nature : **Arrêtés individuels**

Matière : **Commande Publique - Marchés publics**

Date de télétransmission : **17/03/2023** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **L2122\_Avenant\_1\_Marche\_22116.pdf**

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20230317-DCP\_2023\_0066-AI**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **17/03/2023**



# Tourcoing

**Hôtel de Ville**

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DCPAJI\_2023\_0066

**Objet** : Avenant n°1 au marché n° 22116 intitulé « Achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents de la ville de Tourcoing - Lot 2 : Vêtements et EPI services techniques »

## DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2194-7 du code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté SAJP 2022-0088 du 04 octobre 2022 portant délégation de signature au Premier Adjoint Monsieur VUYLSTEKER ;

Considérant que le marché intitulé « Achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents de la ville de Tourcoing - Lot 2 : Vêtements et EPI services techniques » a été notifié à la société PROLIANS BOSSU CUVELIER le 23 décembre 2022 pour un montant maximum HT annuel de commande : 90.000,00 € ;

Considérant le présent avenant a pour objet de rajouter deux lignes au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) relatives au coût unitaire de l'inscription d'un logo sur les vêtements et les équipements de protection individuelle (EPI) destinés aux services techniques de la Ville de Tourcoing ;

Considérant que le Pouvoir adjudicateur a omis d'inscrire cette ligne au BPU lors de la consultation. Les présentes modifications n'étant pas substantielles, les parties se sont rapprochées afin de corriger cette erreur matérielle en application de l'article L2194-1 du Code de la commande publique ;

Les deux nouveaux prix ajoutés au présent BPU sont les suivants :

| Prix Unitaire    | Prix standard de la société (HT) | Prix public applicable suite à la remise (HT) | Pourcentage de remise effectué |
|------------------|----------------------------------|---|--------------------------------|
| Produit concerné |                                  |   |                                |
| Petit logo       | 4,63 €                           | 4,06 €  | 4 %                            |
| Grand logo       | 7,03 €                           | 6,68 €  | 5 %                            |

Considérant qu'il convient de conclure un avenant pour apporter des modifications non substantielles au marché ;

**Incidence financière :**

- Montant du marché initial : Montant maximum HT annuel de commande : 90.000,00 €.
- Incidence financière de l'avenant sur le marché initial : aucune.

**DECIDONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : de conclure l'avenant n°1 au marché n° 22116 intitulé « Achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents de la ville de Tourcoing - Lot 2 : Vêtements et EPI services techniques » société PROLIANS BOSSU CUVELIER sise 326 rue de Berzin - FRETIN - CS 50357 à LESQUIN CEDEX (59813).

**Article 2** : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal. Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

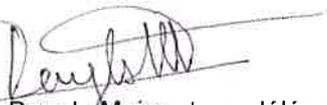
**Article 3** : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

A Tourcoing, le

1.7 MARS 2023



  
Pour le Maire et par délégation  
Le Premier Adjoint  
**Jean-Marie VUYLSTEKER**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de ladite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publié sur le site de la Ville le :

1.7 MARS 2023